

◎万国郵便連合一般規則

(略称) 万国郵便連合一般規則

平成	元年十二月	十四日	ワシントンで作成
平成	三年	一月	一日 効力発生
平成	元年十二月	十四日	署名
平成	二年十二月	十八日	国会承認
平成	二年十二月	二十一日	承認の閣議決定
平成	二年十二月	二十七日	承認書寄託
平成	二年十二月	二十八日	公布及び告示
			(条約第十号及び外務省告示 第五七七号)
平成	三年	一月	一日 我が国について効力発生

目次

ページ

前文	.....	一五
第一章 連合の機関の運営	.....	一五
第百一条 大会議及び臨時大会議の組織及び会合	.....	一五
第百二条 執行理事会の構成、運営及び会合	.....	一六
第百三条 執行理事会の活動に関する記録	.....	一一二
第百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合	.....	一一二
第百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録	.....	一一五

万国郵便連合一般規則

第二百六条	大会議内部規則	二二六
第二百七条	書類、審議及び業務上の通信に使用する言語	二二六
第二章 国際事務局		
第二百八条	国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙	二二八
第二百九条	国際事務局局長の職務	二二八
第三百十条	国際事務局次長の職務	二二八
第三百十一条	連合の機関の事務局	二二八
第三百十二条	加盟国の表	二二八
第三百十三条	情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに生産への関与	二二九
第三百十四条	技術協力	二二九
第三百十五条	国際事務局の供給する用紙	二二九
第三百十六条	限定連合の文書及び特別取極	二二九
第三百十七条	連合の機関誌	二二九
第三百十八条	連合の活動に関する年次報告書	二二九
第三章 議案の提出及び審査の手続		
第三百十九条	大会議への議案の提出の手続	二三三
第三百二十条	大会議から大会議までの間における議案の提出の手続	二三三
第三百二十一条	大会議から大会議までの間における議案の審査	二三三
第三百二十二条	大会議から大会議までの間に採択された決定の通告	二三三
第三百二十三条	大会議から大会議までの間に採択された施行規則及び他の決定の効力発生	二三三
第四章 財政		
第三百二十四条	連合の経費の決定及び決済	二三三
第三百二十五条	分担等級	二三三
第三百二十六条	国際事務局の供給する物品についての支払	二三三

第五章	仲裁	四二
第一百十七條	仲裁手続	四二
第六章	最終規定	四三
第二百二十八條	この一般規則に関する議案の承認の条件	四三
第二百二十九條	国際連合との協定に関する議案	四三
第二百三十條	この一般規則の効力発生及び有効期間	四四
	末文	四四
○大会議内部規則		
第一條	総則	四五
第二條	代表団	四五
第三條	代表の委任状	四五
第四條	席順	四六
第五條	オブザーバー	四七
第六條	大会議の長老	四八
第七條	大会議及び委員会の議長及び副議長	四八
第八條	議長団会議	四九
第九條	委員会の構成国	五〇
第十條	作業部会	五一
第十一條	大会議及び委員会の事務局	五一
第十二條	審議に使用する言語	五二
第十三條	大会議の書類の作成に使用する言語	五二
第十四條	議案	五三
第十五條	大会議及び委員会における議案の審査	五四
第十六條	審議	五七

第十七条	議事進行の動議及び議事手続の動議	五八
第十八条	定足数	五九
第十九条	投票の原則及び手続	六〇
第二十条	議案の承認の条件	六一
第二十一条	執行理事会及び郵便研究諮問理事会の選挙	六三
第二十二条	国際事務局長及び国際事務局次長の選挙	六三
第二十三条	議事録	六四
第二十四条	決定案（連合の文書案、決議案等）の大会議による承認	六五
第二十五条	執行理事会及び郵便研究諮問理事会に対する研究の割り当て	六六
第二十六条	連合の文書に対する留保	六七
第二十七条	連合の文書への署名	六七
第二十八条	この規則の改正	六七

万国郵便連合一般規則

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二條2の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定の適用があることを条件として、同憲章の適用及び連合の運営を確保するための次の規定をこの一般規則で定めた。

第一章 連合の機関の運営

第百一條 大会議及び臨時大会議の組織及び会合

- 1 加盟国の代表者は、前回の大会議の文書の効力発生の日以後五年以内に、大会議として会合する。
- 2 加盟国は、その政府が必要な権限を付与した一人又は二人以上の全権委員に大会議において自国を代表させる。加盟国は、必要があるときは、他の加盟国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のほかに二以上の加盟国を代表することができない。
- 3 加盟国は、審議において一の票を有する。
- 4 大会議は、原則として、次回の大会議の開催される国を指定する。その指定をすることができないこと又はその指定がされた国において開催することができないことが判明した場合

万国郵便連合一般規則

Règlement général de l'Union postale universelle

Les sous-signés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 2, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 3, de ladite Constitution, arrêté, dans le présent Règlement général, les dispositions suivantes assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

Chapitre I

Fonctionnement des organes de l'Union

Article 101  
Organisation et réunion des Congrès et Congrès extraordinaires

1. Les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard cinq ans après la date de mise à exécution des Actes du Congrès précédent.
2. Chaque Pays-membre se fait représenter au Congrès par un ou plusieurs plénipotentiaires munis, par leur Gouvernement, des pouvoirs nécessaires. Il peut, au besoin, se faire représenter par la délégation d'un autre Pays-membre. Toutefois, il est entendu qu'une délégation ne peut représenter qu'un seul Pays-membre autre que le sien.
3. Dans les délibérations, chaque Pays-membre dispose d'une voix.
4. En principe, chaque Congrès désigne le pays dans lequel le Congrès suivant aura lieu. Si cette désignation se révèle impossible, le Conseil exécutif est autorisé à désigner le pays ou le Congrès tiendra ses assises, après entente avec ce dernier pays.

合には、執行理事会は、大会議の開催される国を、これと合意の上、指定することができる。

5 招請政府は、国際事務局と合意の上、大会議の確定期日及び正確な場所を定める。招請政府は、原則として確定期日の一年前に、加盟国政府に対して招請状を送付する。招請状は、直接又は他の政府若しくは国際事務局長の仲介によって送付することができる。招請政府は、また、大会議において行われた決定をすべての加盟国政府に通告する。

6 招請政府なしに大会議を開催しなければならない場合には、国際事務局は、執行理事会の同意を得て、かつ、スイス連邦政府と合意の上、連合所在国に大会議を招集し及び組織するために必要な措置をとる。この場合には、同事務局が招請政府の職務を行う。

7 臨時大会議の開催地は、その開催を発議した加盟国が国際事務局と合意の上決定する。

8 2から6までの規定は、臨時大会議について準用する。

## 第百二条 執行理事会の構成、運営及び会合

1 執行理事会は、一の議長国及び三十九の理事国から成り、議長国及び理事国は、大会議から大会議までの間その職務を行う。

2 大会議開催国は、当然に議長国となる。大会議開催国が議長国となる権利を放棄した場合には、大会議開催国は、当然に理事国となり、その結果、その属する地理的集団は、追加

5. Après entente avec le Bureau International, le Gouvernement invitant fixe la date définitive et le lieu exact du Congrès. Un an, en principe, avant cette date, le Gouvernement invitant envoie une invitation au Gouvernement de chaque Pays-membre. Cette invitation peut être adressée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre Gouvernement, soit par l'entremise du Directeur Général du Bureau International d'un autre Gouvernement, soit par l'entremise du Directeur Général du Bureau International des Pays-membres des décisions prises par le Congrès. L'invitation a tous les Gouvernements des Pays-membres des décisions prises par le Congrès.

6. L'arsélin Comptes doit être réuni sans qu'il y ait un Gouvernement invitant, le Bureau International, avec l'accord des Pays-membres, après avoir obtenu le consentement et organisé le Congrès dans le pays-siège de l'Union. Dans ce cas, le Bureau International exerce les fonctions du Gouvernement invitant.

7. Le lieu de réunion d'un Congrès extraordinaire est fixé, après entente avec le Bureau International, par les Pays-membres ayant pris l'initiative de ce Congrès.

8. Les paragraphes 2 à 6 sont applicables par analogie aux Congrès extraordinaires.

Article 102  
Composition, fonctionnement et réunions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif se compose d'un Président et de trente-neuf membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.

2. La présidence est dévolue de droit au pays-hôte du Congrès. Si ce pays se désiste, il devient membre de droit et, de ce fait, le groupe géographique auquel il appartient dispose d'un siège supplémentaire auquel les restrictions du paragraphe 3 ne sont pas applicables. Dans ce cas, le Conseil exécutif élit à la présidence un des membres appartenant au groupe géographique dont fait partie le pays-hôte.

- の一議席を有する。この追加の一議席については、3の制限は、適用しない。この場合には、執行理事会は、大会議開催国の属する地理的集団を構成する理事国の一を議長国に選出する。
- 3 執行理事会の三十九の理事国は、大会議が衡平な地理的配分に基づいて選出する。理事国の少なくとも半数は、大会議の際に交代する。加盟国は、理事国として引き続き三回の大会議によって選出されることができない。
- 4 執行理事会の各理事国の代表者は、当該理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならない。
- 5 執行理事会の理事国の職務は、無報酬とする。同理事会の運営費は、連合が負担する。
- 6 執行理事会は、次の権限を有する。
- 6.1 大会議から大会議までの間における連合のすべての活動を調整し及び監督すること。
- 6.2 大会議が別段の決定を行わない限り、大会議の終了後六箇月以内に連合の施行規則を改正すること。緊急の必要がある場合には、執行理事会は、他の会期においてその施行規則を改正することができる。
- 6.3 国際郵便業務の質を維持し及び強化し並びに当該業務を近代化するために必要と認める活動を行うこと。
- 6.4 国際的な技術協力の分野において、郵便に関するあらゆる形態の技術援助を助成し、調整し及び監督すること。
- 6.5 連合の年次予算及び年次会計計算書を審査し及び承認す

3. Les treize-neuf membres du Conseil exécutif sont élus par le Congrès sur la base d'une répartition géographique équitable. La moitié au moins des membres est renouvelée à l'occasion de chaque Congrès; aucun Pays-membre ne peut être choisi successivement par trois Congrès.
4. Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.
5. Les fonctions de membre du Conseil exécutif sont gratuites. Les frais de fonctionnement de ce Conseil sont à la charge de l'Union.
6. Le Conseil exécutif a les attributions suivantes:
- 6.1 coordonner et superviser toutes les activités de l'Union dans l'intervalle des Congrès;
- 6.2 procéder à la révision des Règlements d'extension de l'Union dans les dix mois qui suivent la fin du Congrès, à moins que celui-ci n'en décide autrement. En cas d'urgence nécessaire, le Conseil exécutif peut également modifier lesdits Règlements à d'autres sessions;
- 6.3 entreprendre toute action jugée nécessaire pour sauvegarder et renforcer la qualité du service postal international et le moderniser;
- 6.4 favoriser, coordonner et superviser toutes les formes d'assistance technique postale dans le cadre de la coopération technique internationale;
- 6.5 examiner et approuver le budget et les comptes annuels de l'Union;

ること。

6.6 やむを得ない場合には、第二百二十四条3から5までの規定に基づき、経費の最高限度額の超過を認めること。

6.7 連合の財政規則を定めること。

6.8 予備基金の管理規則を定めること。

6.9 特別活動基金の管理規則を定めること。

6.10 国際事務局の活動を監督すること。

6.11 請求があつた場合には、第二百五条6に定める条件に従つて、一段階低い分担等級の選定を認めること。

6.12 職員規則及び選出された職員の勤務条件を定めること。  
職員を国際事務局次長補(D2)の等級に任命し又は昇級させること。

6.14 福祉基金規則を定めること。

6.15 国際事務局が連合の活動に関して作成する年次報告書を承認し、必要があるときは、これに関する意見書を提出すること。

6.16 その職務を遂行するため郵政庁と接触することを決定すること。

6.17 オプザーバーの権利がない機関と接触することを決定すること、連合と他の国際機関との関係に関する国際事務局の報告書を審査し及び承認すること、連合と他の国際機関との関係の在り方及びこの関係についてとるべき措置に関して適当と認める決定を行うこと並びに大会議に代表者を出すよう招請される政府間国際機関及び国際的な非政府機関を適当な時期に指定し、必要な招請状の送付を国際事務局

6.6 autoriser, si les circonstances l'exigent, le dépassement du plafond des dépenses conformément à l'article 124, paragraphes 3, 4 et 5;

6.7 arrêter le Règlement financier de l'U.P.U.;

6.8 arrêter les règles régissant le Fonds de réserve;

6.9 arrêter les règles régissant le Fonds des activités spéciales;

6.10 assurer le contrôle de l'activité du Bureau international;

6.11 autoriser, s'il est demandé, le choix d'une classe de contribution inférieure, conformément aux conditions prévues à l'article 125, paragraphe 6;

6.12 arrêter le Statut du personnel et les conditions de service des fonctionnaires élus;

6.13 nommer ou promouvoir les fonctionnaires au grade de Sous-Directeur général (D 2);

6.14 arrêter le Règlement du Fonds social;

6.15 approuver le rapport annuel établi par le Bureau international sur les activités de l'Union et présenter, s'il y a lieu, des commentaires à son sujet;

6.16 décider des contacts à prendre avec les Administrations postales pour remplir ses fonctions;

6.17 décider des contacts à prendre avec les organisations qui ne sont pas des observateurs de droit, examiner et approuver les rapports du Bureau international sur les relations de l'U.P.U. avec les autres organismes internationaux, prendre les décisions qu'il juge opportunes sur la conduite de ces relations et la suite à leur donner; désigner, en temps utile, les représentants internationaux intergouvernementaux et non gouvernementaux qui doivent être nommés et faire représenter à un Congrès et changer le Directeur général du Bureau international d'après les invitations nécessaires;

局長に行わせること。

6.18 大会議、郵便研究諮問理事会又は郵政庁の請求に応じて連合又は国際郵便業務に関係のある行政上、立法上及び司法上の問題を研究し、その研究の結果を場合により関係機関又は郵政庁に通知すること。執行理事会は、大会議から大会議までの間において郵政庁が請求する研究を行うことが適当であるかないかについて決定する。

6.19 万国郵便条約に定める手続に従い、大会議から大会議までの間において通常郵便物の普通料金を改正すること。

6.20 議案を作成すること。当該議案は、大会議に対し、又は第二百二十一条の規定に従って郵政庁に対し、その承認を得るために提出する。

6.21 いずれかの加盟国の郵政庁が第二百二十条の規定に従って国際事務局に送付する議案を当該いずれかの加盟国の郵政庁の請求に応じて検討し、当該議案に関する意見書を作成し、及び、加盟国の郵政庁の承認を得るため当該議案を提出するのに先立ち、同事務局に当該議案の附属として当該意見書を添付させること。

6.22 必要があるときは、場合によりすべての郵政庁に諮問の上、大会議が決定するまでの間規則を定め又は新たな方法をとることを勧告すること。

6.23 郵便研究諮問理事会の作成する年次報告書及び、必要があるときは、同理事会の提出する議案を検討すること。

6.24 第百四条 9.6 の規定により郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。

6.18 étudier, à la demande du Congrès, du CCEP ou des Administrations postales, les problèmes d'ordre administratif, législatif et juridique intéressant l'Union ou le service postal international et communiquer le résultat de ces études à l'organe concerné ou aux Administrations postales, selon le cas. Il appartient au Conseil exécutif de décider s'il est opportun ou non d'entreprendre les études demandées par les Administrations postales dans l'intervalle des Congrès.

6.19 réviser et modifier, dans l'intervalle entre deux Congrès et selon la procédure prescrite dans la Convention postale universelle, les taxes d'affranchissement des envois de la poste aux lettres.

6.20 formuler des propositions qui seront soumises à l'approbation soit du Congrès, soit des Administrations postales conformément à l'article 121:

6.21 examiner, à la demande de l'Administration postale d'un Pays-membre, toute proposition que cette Admin. aura transmis au Bureau International selon l'article 120, en préparer le rapport et charger le Bureau d'annexer ces derniers à ladite proposition avant de le soumettre à l'approbation des Administrations postales des Pays-membres.

6.22 recommander, si nécessaire, et éventuellement après consultation de l'ensemble des Administrations postales, l'adoption d'une réglementation ou d'une nouvelle pratique en attendant que le Congrès décide en la matière.

6.23 examiner le rapport annuel établi par le Conseil consultatif des études postales et, le cas échéant, les propositions soumises par ce dernier.

6.24 soumettre des sujets d'étude à l'examen du Conseil consultatif des études postales, conformément à l'article 104, paragraphe 9.6:

6.25 前条4に規定する場合において次回の大会議の開催される国を指定すること。

6.26 適当な時期に大会議の活動の遂行に必要な委員会の数を決定し、これらの委員会の権限を定めること。

6.27 適当な時期に、大会議の承認を条件として、次の加盟国を指定すること。

大会議の副議長国となるべき加盟国並びに委員会の議長国及び副議長国となるべき加盟国。これらの加盟国の指定に当たっては、加盟国の衡平な地理的配分をできる限り考慮する。

6.28 大会議の限定委員会の構成国となるべき加盟国  
報告書をもって大会議の委員会の会合の議事録に代える必要があるかないかを決定すること。

7 執行理事会は、職員をD2の等級に任命するに当たり、加盟国の郵政庁が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合には、同理事会は、国際事務局次長補の職が、できる限り、それぞれ異なる地域であつて国際事務局長及び国際事務局次長の出身地域以外の地域からの候補者によつて占められるように留意し、国際事務局の能率に最大の注意を払い、かつ、昇級に関する同事務局の内部制度を尊重する。

8 執行理事会は、大会議の議長が招集する最初の会合において、理事国のうちから四の副議長国を選出し、及びその内部規則を定める。

9 執行理事会は、その議長の招集により、原則として一年に

6.25 désigner le pays siège du prochain Congrès dans le cas prévu à l'article 101, paragraphe 4;

6.26 déterminer, en temps utile, le nombre de Commissions nécessaires pour mener à bien les travaux du Congrès et en fixer les attributions;

6.27 désigner en temps utile et sous réserve de l'approbation du Congrès les Pays-membres susceptibles:

- d'assumer les vice-présidences du Congrès ainsi que les présidences et vice-présidences des Commissions, en tenant compte autant que possible de la répartition géographique équitable des Pays-membres;

- de faire partie des Commissions restreintes du Congrès;

6.28 identifier s'il y a lieu ou non de remplacer les procès-verbaux des séances d'une Commission du Congrès par des rapports.

7. Pour nommer les fonctionnaires au grade D 2, le Conseil exécutif examine les listes de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations nationales. Les Pays-membres dont ils ont la nationalité, en veillant à ce que les postes des Sous-Directeurs généraux soient, dans toute la mesure possible, pourvus par des candidats provenant de régions différentes et d'autres régions que celles dont le Directeur général et le Vice-Directeur général sont originaires, compte tenu de la considération dominante de l'efficacité du Bureau international et tout en respectant le régime intérieur de promotions du Bureau.

8. A sa première réunion, qui est convoquée par le Président du Congrès, le Conseil exécutif élit, parmi ses membres, quatre Vice-Présidents et arrête son Règlement intérieur.

9. Sur convocation de son Président, le Conseil exécutif se réunit, en principe une fois par an, au siège de l'Union.

- 一回、連合の所在地において会合する。
- 10 執行理事会の会合（大会議の会期中に開催される会合を除く。）に参加する各理事国の代表者は、エコノミー・クラスの往復航空切符若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他の方法による旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航空切符の代金の額を超えない範囲内の費用に限る。）の償還を受ける権利を有する。
- 11 郵便研究諮問理事会の議長は、執行理事会の会合の議事日程に郵便研究諮問理事会に関係のある問題が掲げられた場合には、当該会合において郵便研究諮問理事会を代表する。
- 12 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、同理事会の活動と執行理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため、希望するときは、オブザーバーとして執行理事会の会合に参加することができる。
- 13 執行理事会が開催される国の郵政庁は、当該開催される国が理事国でない場合には、オブザーバーとして会合に参加するよう招請される。
- 14 執行理事会は、同理事会がその活動に参加させることを希望する国際機関又は資格のある者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。同理事会は、また、その議事日程に掲げる問題に関係のある加盟国の郵政庁を同様の条件で招請することができる。

### 第百三条 執行理事会の活動に関する記録

10. Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif participant aux sessions de cet organe, à l'exception des réunions qui ont eu lieu pendant le Congrès, a droit au remboursement soit du prix d'un billet avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en 1<sup>re</sup> classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet avion aller et retour en classe économique.

11. Le Président du Conseil consultatif des études postales représente celui-ci aux séances du Conseil exécutif à l'ordre du jour desquelles figurent des questions relatives à l'organe qu'il dirige.

12. Afin d'assurer une liaison efficace entre les travaux des deux organes, le Président, le Vice-Président et les Présidents des Commissions du Conseil consultatif des études postales peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil exécutif en qualité d'observateurs.

13. L'Administration postale du pays où le Conseil exécutif se réunit est invitée à participer aux réunions en qualité d'observateur, si ce pays n'est pas membre du Conseil exécutif.

14. Le Conseil exécutif peut inviter à ses réunions, sans droit de vote, tout organisme international ou toute personne qualifiée qu'il désire associer à ses travaux. Il peut également inviter dans les mêmes conditions une ou plusieurs Administrations postales des Pays-membres intéressés à des questions prévues à son ordre du jour.

Article 103  
Documentation sur les activités du Conseil exécutif

執行理事  
会の活動  
に関する  
記録

- 1 執行理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し、参考のため、次の書類を送付する。
  - (a) 議事概要
  - (b) 報告書、議事録、議事概要、決議及び決定を内容とする執行理事会書類集
- 2 執行理事会は、その活動の全体に関する報告書を大会議のために作成し、大会議の開会の二箇月前までに加盟国の郵政庁に送付する。

#### 第一百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合

郵便研究  
諮問理事  
会の構成  
、運営及  
び会合

- 1 郵便研究諮問理事会は、三十五の理事国から成り、理事国は、大会議から大会議までの間その職務を行う。
- 2 郵便研究諮問理事会の理事国は、大会議が原則としてできる限り広い地理的配分に基づいて選出する。
- 3 郵便研究諮問理事会の各理事国の代表者は、当該理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならぬ。
- 4 郵便研究諮問理事会の運営費は、連合が負担する。理事国は、報酬を受けない。同理事会に参加する郵政庁の代表者の旅行の費用及び滞在費は、当該郵政庁が負担する。ただし、国際連合の作成する表において恵まれていない国とみなされる国の代表者は、大会議の会期中に開催される同理事会の会合に参加する場合を除くほか、エコノミー・クラスの往復航空切符若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他の方法による

1. Le Conseil exécutif adresse aux Administrations postales des Pays-membres de l'Union et aux Unions restreintes, pour information, après chaque session:

a) un compte rendu analytique;

b) les Documents du Conseil exécutif, contenant les rapports, les délibérations, le compte rendu analytique ainsi que les résolutions et décisions.

2. Le Conseil exécutif fait au Congrès, un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

#### Article 104 Composition, fonctionnement et réunions du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales se compose de trente-cinq membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.

2. Les membres du Conseil consultatif sont élus par le Congrès, en principe sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible.

3. Le représentant de chacun des membres du Conseil consultatif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.

4. Les frais de fonctionnement du Conseil consultatif sont à la charge de l'Union. Ses membres ne reçoivent aucune rémunération. Les frais de voyage et de séjour des représentants des Administrations participant au Conseil consultatif sont à la charge de celles-ci. Toutefois, le représentant de chacun des pays considérés comme défavorisés auprès des listes établies par l'Organisation des Nations Unies a droit, sans pour les réunions qui ont lieu pendant le Congrès, au remboursement soit du prix d'un billet-avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en 1<sup>re</sup> classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet-avion aller et retour en classe économique.

旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航空切符の代金の額を超えない範囲内の費用に限る。）の償還を受ける権利を有する。

5 郵便研究諮問理事会は、大会議の議長が招集しかつ開会する最初の会合において、理事国のうちから一の議長国、一の副議長国及び各委員会の議長国を選出する。

6 郵便研究諮問理事会は、その内部規則を定める。

7 郵便研究諮問理事会は、原則として、毎年連合の所在地において会合する。会合の期日及び場所は、同理事会の議長が執行理事会の議長及び国際事務局長と合意の上決定する。

8 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、指導委員会を構成する。指導委員会は、同理事会の各会期の活動のための準備を行い及び当該活動を指導するものとし、また、同理事会が指導委員会に委任することを決定したすべての任務を行う。

9 郵便研究諮問理事会の権限は、次のとおりとする。

9.1 すべての加盟国の郵政庁が関心を有する技術上、業務上、経済上及び技術協力上の特に重要な問題を研究し、並びにこれらの問題に関する情報及び意見をまとめること。

9.2 開発途上にある新たな国に関係のある教育上及び職業訓練上の問題を研究すること。

9.3 郵便業務に関係のある技術、業務、経済及び職業訓練の分野における諸国の経験及び成果を研究し及び普及させるために必要な措置をとること。

9.4 開発途上にある新たな国における郵便業務の現状及びこ

5. A sa première réunion, qui est convoquée et ouverte par le Président du Congrès, le Conseil consultatif choisit, parmi ses membres, un Président, un Vice-Président et les Présidents des Commissions.

6. Le Conseil consultatif adopte son Règlement intérieur.

7. En principe, le Conseil consultatif se réunit tous les ans au siège de l'Union. La date et le lieu de la réunion sont fixés par son Président, après accord avec le Président du Conseil exécutif et le Directeur général du Bureau International.

8. Le Président, le Vice-Président et les Présidents des Commissions du Conseil consultatif forment le Comité directeur. Ce Comité prépare et dirige les travaux de chaque session du Conseil consultatif et assume toutes les tâches que ce dernier décide de lui confier.

9. Les attributions du Conseil consultatif sont les suivantes:

9.1 organiser l'étude des problèmes techniques, d'exploitation, économiques et de coopération technique les plus importants qui présentent de l'intérêt pour les Administrations postales de tous les Pays-membres de l'Union et échanger des informations et des avis à leur sujet;

9.2 procéder à l'étude des problèmes d'enseignement et de formation professionnelle intéressants les pays nouveaux et en développement;

9.3 prendre les mesures nécessaires en vue d'étudier et de diffuser les expériences et les progrès faits par certains pays dans les domaines de la technique, de l'exploitation, de l'économie et de la formation professionnelle intéressant les services postaux;

9.4 étudier la situation actuelle et les besoins des services postaux dans les pays nouveaux et en développement et flasher des recommandations convertibles sur les votes et les impens

これらの国における郵便業務が必要とするものを研究し、並びにこれらの国における郵便業務の改善の方法及び手段について適切な勧告を作成すること。

9.5 執行理事会と合意の上、すべての加盟国、特に開発途上にある新たな国との技術協力の分野において適当な措置をとること。

9.6 郵便研究諮問理事会の理事国、執行理事会又は加盟国の郵政庁から提出される他のすべての問題を検討すること。

9.7 技術、業務その他その権限内の分野において統一的な実施が不可欠であるものについての基準を郵政庁に対する勧告として作成し、提示すること。また、郵便研究諮問理事会は、必要な場合には、既に作成した基準を変更する。

10 郵便研究諮問理事会の理事国は、同理事会の活動に実際に参加する。理事国でない加盟国は、申請を行った上で、同理事会の行う研究に協力することができる。

11 郵便研究諮問理事会は、必要があるときは、この条に定める活動から直接生ずる議案を大会議のために作成する。これらの議案は、執行理事会の権限に属する問題に関するものである場合には、郵便研究諮問理事会が執行理事会と合意の上提出する。

12 郵便研究諮問理事会は、大会議に先立つ同理事会の会期において、加盟国、執行理事会及び国際事務局の要請を考慮して、大会議に提出する次期の郵便研究諮問理事会の基本活動計画案を作成する。この基本活動計画は、現実的でありかつ共通の利益となる課題に関する限られた数の研究を含むもの

d'élaborer les services postaux dans ces pays.

9.5 prendre, après entente avec le Conseil exécutif, les mesures appropriées dans le domaine de la coopération technique avec tous les Pays-membres de l'Union, en particulier avec les pays nouveaux et en développement.

9.6 examiner toutes autres questions qui lui sont soulevées par un membre du Conseil consultatif, par le Conseil exécutif ou par toute Administration d'un Pays-membre.

9.7 élaborer et présenter, sous forme de recommandations aux Administrations postales, des normes en matière technique, d'exploitation et dans d'autres domaines de sa compétence où une pratique uniforme est indispensable. De même, il procède, en cas de besoin, à des modifications de normes qu'il a déjà établies.

10. Les membres du Conseil consultatif participent effectivement à ses activités. Les Pays-membres n'appartenant pas au Conseil consultatif peuvent, sur leur demande, collaborer aux tâches entreprises.

11. Le Conseil consultatif formule, s'il y a lieu, des propositions à l'intention du Congrès et/ou directement de ses activités définies par le présent article. Ces propositions sont soumises par le Conseil consultatif lui-même, après entente avec le Conseil exécutif lorsque il s'agit de questions relevant de la compétence de celui-ci.

12. Le Conseil consultatif établit à sa session précédente le Congrès le projet de programme de travail des activités du Conseil à soumettre au Congrès, comme tenu des demandes des Pays-membres de l'Union ainsi que du Conseil exécutif et des Bureaux internationaux. Ce programme de base comprend un nombre limité d'études sur des sujets d'actualité et d'intérêt commun est réalisable chaque année en fonction des réalités et des priorités nouvelles.

とし、新たな状況及び優先度に照らして毎年見直す。

13 執行理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、同理事会の活動と郵便研究諮問理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため希望するときは、オブザーバーとして郵便研究諮問理事会の会合に参加することができる。

14 郵便研究諮問理事会は、次の者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。

- (a) 郵便研究諮問理事会がその活動に参加させることを希望する国際機関又は資格のある者
- (b) 郵便研究諮問理事会の理事国でない加盟国の郵政庁

#### 第五百条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録

1 郵便研究諮問理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し、参考のため、次の書類を送付する。

- (a) 議事概要
- (b) 報告書、議事録及び議事概要を内容とする郵便研究諮問理事会書類集

2 郵便研究諮問理事会は、その活動に関する年次報告書を執行理事会のために作成する。

3 郵便研究諮問理事会は、その活動の全体に関する報告書を大会議のために作成し、大会議の開会の二箇月前までに加盟国の郵政庁に送付する。

#### 第一百六条 大会議内部規則

#### 万国郵便連合一般規則

13. Afin d'assurer une liaison efficace entre les travaux des deux organes, le Président, les Vice-Présidents et les Présidents des Commissions du Conseil exécutif peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil consultatif en qualité d'observateurs.

14. Le Conseil consultatif peut inviter à ses réunions sans droit de vote:

- a) tout organisme international ou toute personne qualifiée qu'il désire associer à ses travaux;
- b) des Administrations postales de Pays-membres n'appartenant pas au Conseil consultatif.

Article 105  
Documentation sur les activités du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales adresse aux Administrations postales des Pays-membres et aux Unions résidentes, pour information, après chaque session:

- a) un compte rendu analytique;
- b) les Documents du Conseil consultatif des études postales contenant les rapports, les délibérations et le compte rendu analytique.

2. Le Conseil consultatif établi, à l'intention du Conseil exécutif, un rapport annuel sur ses activités.

3. Le Conseil consultatif établi, à l'intention du Congrès, un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales des Pays-membres au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Article 106  
Règlement intérieur des Congrès

万国郵便連合一般規則

- 1 大会議は、その活動の組織及びその審議の方法につき、この一般規則に附属する大会議内部規則を適用する。
- 2 大会議は、大会議内部規則を同内部規則に定める条件に従って改正することができる。

第七七条 書類、審議及び業務上の通信に使用する言語

- 1 連合の書類には、フランス語、英語、アラビア語及びスベイン語を使用する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロシア語も、これらの言語による書類の作成が特に重要な基本的な書類に限られることを条件として、使用することができる。その他の言語も、6の規定により連合の負担する費用が増加しないことを条件として、使用することができる。
- 2 公用語以外の一の言語を請求した一又は二以上の加盟国は、一の言語集団を構成する。明示の請求をしなかった加盟国は、公用語を請求したものとみなす。
- 3 書類は、国際事務局が、直接、又は構成された言語集団の地域事務局の仲介によりかつ国際事務局と当該地域事務局との間で合意される方法に従い、公用語及び当該言語集団の言語で発行する。各言語による書類は、同一の様式により発行する。
- 4 国際事務局が直接発行する書類は、原則として、請求された各言語について同時に配布する。
- 5 加盟国の郵政庁と国際事務局との間及び同事務局と第三者

1. Pour l'organisation de ses travaux et la conduite de ses délibérations, le Congrès applique le Règlement intérieur des Congrès qui est annexé au présent Règlement général.

2. Chaque Congrès peut modifier ce Règlement dans les conditions fixées au Règlement intérieur lui-même.

Article 107

Langues utilisées pour la documentation, les délibérations et la correspondance de service

1. Pour la documentation de l'Union, les langues française, anglaise, arabe et espagnole sont utilisées. Sont également utilisées les langues allemande, chinoise, portugaise et russe à condition que la production dans ces dernières langues se limite à la documentation de base la plus importante. D'autres langues sont également utilisées à condition qu'elles n'en résultent pas une augmentation des frais à supporter par l'Union selon le paragraphe 6.

2. Le ou les Pays-membres ayant demandé une langue autre que la langue officielle constituent un groupe linguistique. Les Pays-membres qui ne font pas une demande expresse sont considérés avoir demandé la langue officielle.

3. La documentation est publiée par le Bureau international dans la langue officielle et dans les langues des groupes linguistiques constitués, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Les groupes linguistiques sont également concernés avec le Bureau international. La publication dans les différentes langues est faite selon le même modèle.

4. La documentation publiée directement par le Bureau international est en principe distribuée simultanément dans les différentes langues demandées.

5. Les correspondances entre les Administrations postales et le Bureau international et entre ce dernier et les Pays peuvent être échangées en toute langue pour laquelle le Bureau international

との間の通信は、同事務局が翻訳業務を有する言語のいずれによっても行うことができる。

6 公用語以外の言語への翻訳の費用（5の規定の適用から生ずる費用を含む）は、当該言語を請求した言語集団が負担する。連合が受領した英語、アラビア語又はスペイン語による書類及び通信の公用語への翻訳の費用並びに書類の提供に關するその他のすべての費用は、連合が負担する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロシア語による書類の作成について連合の負担する費用の最高限度額は、大会議の決議によって定める。

7 言語集団の負担する費用は、当該言語集団の構成国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。当該費用は、当該言語集団の構成国の間で他の分担基準により分担することもできる。ただし、構成国が、これについて合意し、かつ、これについての決定を当該言語集団の代弁者の仲介により国際事務局に通告することを条件とする。

8 国際事務局は、加盟国が言語の選択について行う変更の請求を、一定の期間（二年を超えないものとする。）の後に処理する。

9 連合の機関の会合における審議の際には、通訳施設（電子装置の有無を問わない。）により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができる。通訳施設の選択は、会合の主催者が、国際事務局長及び関係加盟国と協議の上、裁量によって行う。

10 9の言語以外の言語も、9に規定する会合及び審議の際に

dispose d'un service de traduction.

6. Les frais de traduction vers une langue autre que la langue officielle, y compris ceux résultant de l'application du paragraphe 5, sont supportés par le groupe linguistique ayant demandé cette langue. Sont supportés par l'Union les frais de traduction vers la langue officielle des documents et des correspondances reçues en langues anglaise, arabe et espagnole, ainsi que tous les autres frais afférents à la fourniture des documents. Le plafond des frais à supporter par l'Union pour la production des documents en allemand, chinois, portugais et russe est fixé par une résolution du Congrès.

7. Les frais à supporter par un groupe linguistique sont répartis entre les membres de ce groupe proportionnellement à leur contribution aux dépenses de l'Union. Ces frais peuvent être répartis entre les membres du groupe linguistique selon une autre clé de répartition, à condition que les intéressés s'entendent à ce sujet et notifient leur décision au Bureau international par l'intermédiaire du porte-parole du groupe.

8. Le Bureau international donne suite à tout changement de choix de langue demandé par un Pays-membre après un délai qui ne doit pas dépasser deux ans.

9. Pour les délibérations des réunions des organes de l'Union, les langues française, anglaise, espagnole, russe et chinoise sont utilisées, à l'exception d'interprétations, sans ou sans équipement électronique - dont le choix est laissé à l'appréciation des organisateurs de la réunion après consultation du Directeur général du Bureau international et des Pays-membres intéressés.

10. D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations et les réunions indiquées au paragraphe 9.

使用することができる。

11 9の言語以外の言語を使用する代表団は、9の通訳施設に必要な技術上の変更を加えることが可能である場合には当該通訳施設により、又は特別の通訳者により、9の言語のうちいずれか一の言語への同時通訳を確保する。

12 通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。ただし、装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。

13 加盟国の郵政庁は、相互間における業務上の通信に使用する言語について取決めを行うことができる。取決めがない場合には、使用する言語は、フランス語とする。

## 第二章 国際事務局

### 第百八条 国際事務局長及び国際事務局次長の選挙

1 国際事務局長及び国際事務局次長は、大会議から大会議までの期間について大会議が選出する。その任期は、五年を下回らないものとし、一回に限って更新することができる。国際事務局長及び国際事務局次長の就任期日は、大会議が別段の決定をしない限り、大会議が開催された年の翌年の一月一日とする。

2 国際事務局長は、大会議の開会の七箇月前までに、加盟国政府に送付する通知書により、希望する場合には国際事務局長及び国際事務局次長の職への立候補の届出をするよう要請

11. Les délégués qui emploient d'autres langues assurent l'interprétation simultanée en l'une des langues officielles au programme, soit par le système individuel par langues, soit par un système collectif. Les interprètes doivent être techniquement compétents et être supportés, soit par des interprètes particuliers.

12. Les frais des services d'interprétation sont répartis entre les Pays-membres utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union. Toutefois, les frais d'installation et d'entretien de l'équipement technique sont supportés par l'Union.

13. Les Administrations postales peuvent s'entendre au sujet de la langue à employer pour la correspondance de service dans leurs relations réciproques. A défaut d'une telle entente, la langue à employer est le français.

## Chapitre II

### Bureau International

Article 108  
Élection du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau International

1. Le Directeur général et le Vice-Directeur général du Bureau International sont élus par le Congrès pour la période séparant deux Congrès successifs, la durée minimale de leur mandat étant de cinq ans. Leur mandat est renouvelable une seule fois. Sauf décision contraire du Congrès, la date de leur entrée en fonctions est fixée au 1er janvier de l'année qui suit le Congrès.

2. Au moins sept mois avant l'ouverture du Congrès, le Directeur général du Bureau International adresse aux Gouvernements des Pays-membres en leur langage à prévaloir les candidatures éventuelles pour les postes de Directeur général et de Vice-Directeur général et en indiquant en même temps si le Directeur général ou le Vice-Directeur général en fonctions sont intéressés au renouvellement éventuel de leur mandat initial. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir au Bureau International deux mois au moins avant

する。通知書には、在任中の国際事務局局長及び国際事務局次長が任期の更新について関心を有するか有しないかについても記載する。立候補の届出は、履歴書とともに、大会議の開催の二箇月前までに国際事務局に到達していなければならぬ。候補者は、立候補の届出を行う加盟国の国民でなければならぬ。国際事務局は、大会議に必要な書類を作成する。国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙は、秘密投票により行う。選挙は、まず、国際事務局長の職について行う。

3. 国際事務局局長が欠けた場合には、国際事務局次長が国際事務局長について定められた任期の終了まで国際事務局長の職務を行う。この場合には、国際事務局次長は、国際事務局次長としての任期が前回の大会議によって更新されておらず、かつ、国際事務局長の職への候補者とみなされることについて関心を表明することを条件として、国際事務局長の職への応募資格があるものとされ、自動的に候補者と認められる。

4. 国際事務局局長及び国際事務局次長が同時に欠けた場合には、執行理事会は、募集の結果受領した立候補の届出に基づき、次回の大会議までの期間について国際事務局次長を選出する。立候補の届出については、2の規定を準用する。

5. 国際事務局次長が欠けた場合には、執行理事会は、国際事務局長の提議に基づき、国際事務局次長補の一人に、次回の大会議まで国際事務局次長の職務を行わせる。

## 第百九条 国際事務局長の職務

*L'ouverture du Congrès. Les candidats doivent être des ressortissants des Pays-membres qui les présentent. Le Bureau International élabore la documentation nécessaire pour le Congrès. L'élection du Directeur général et celle du Vice-Directeur général ont lieu au scrutin secret. La première élection portant sur le poste de Directeur général.*

3. En cas de vacance du poste de Directeur général, le Vice-Directeur général assume les fonctions de Directeur général jusqu'à la fin du mandat prévu pour celui-ci; il est éligible à ce poste et est admis à office comme candidat, sous réserve que son mandat initial en tant que Vice-Directeur général n'ait pas déjà été renouvelé une fois par le Congrès précédent et qu'il déclare son intérêt à être considéré comme candidat au poste de Directeur général.

4. En cas de vacance simultanée des postes de Directeur général et de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif élit, sur la base des candidatures reçues à la suite d'une mise au concours, un Vice-Directeur général pour la période allant jusqu'au prochain Congrès. Pour la présentation des candidatures, le paragraphe 2 s'applique par analogie.

5. En cas de vacance du poste de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif charge, sur proposition du Directeur général, des Sous-Directeurs généraux au Bureau International d'assumer, jusqu'au prochain Congrès, les fonctions de Vice-Directeur général.